



Convention pour un Havre de Paix Pour la Loutre d'Europe

Lieu-dit :

Commune : Département :

Convention N° : Exemplaire signataire

Entre les soussignés :

M./Mme (propriétaires)

Lieu-dit :

Commune :

Téléphone : Mobile :

Mail :

D'une part,

Et

Les représentants locaux de la Société Française d'Etudes et de Protection des Mammifères (SFEPM)

- Le CPIE des collines normandes le Moulin 61100 SEGRIE-FONTAINE – 02.33.96.69.93 / o.hesnard@cpie61.fr
- Le GMN (Groupe Mammalogique Normand) Mairie 27260 EPAIGNES – 09.54.5385.61 / gmn@gmn.asso.fr

Représenté par

D'autre part.



Introduction :

La Loutre d'Europe vit dans les milieux aquatiques (cours d'eau, étangs, marais, côtes marines...). Espèces en danger, elle a disparu de nombreuses régions de France et est aujourd'hui protégée. En effet, elle est très sensible aux modifications et destructions de son habitat (berges des rivières, qualité de l'eau, zones humides, etc.) ainsi qu'au dérangement. Aussi, il est important de lui réserver des lieux de tranquillité où son habitat est préservé.



Objet :

La présente convention a pour objet de créer un Havre de Paix pour la Loutre, sur la propriété de M/Mme Les parcelles concernées sont désignées et décrites en Annexe 1. Le rôle de ce Havre de Paix est d'assurer la tranquillité de la Loutre et la préservation d'un habitat favorable à son maintien. Pour cela, certaines pratiques devront être évitées et diverses actions de gestion pourront être engagées (Ann.2)



Durée et résiliation :

La présente convention est conclue pour une année et entre en vigueur à la date de signature. Elle sera renouvelée par tacite reconduction, tous les ans et pour un temps indéterminé.

Les parties se réservent le droit de la résilier unilatéralement, par courrier. Le non respect du paragraphe « Actions à exclure de l'Annexe 3 entraîne la rupture de la convention par le représentant local de la SFPEM (CPIE ou GMN).

En cas de vente, la présente convention prend fin, le propriétaire s'engage à en aviser le représentant local. De plus, il s'engage à informer le contact local de tout autre changement éventuel de statut de la propriété.

Fait en deux exemplaire le, à

Noms et signatures précédés de la mention « Lu et approuvé »

M & Mme Pour le représentant de la SFPEM.....

En signant un Havre de Paix pour la Loutre (rayez les mentions inutiles) :

Je souhaite voir apparaître mon nom comme propriétaire d'un Havre de Paix sur la page du site Internet de la SFPEM consacré à cet effet :

Oui – Non

Je souhaite obtenir un panneau informant la présence d'un Havre de Paix :

Oui – Non

Annexe 1

Localisation et description des parcelles concernées



Localisation

Le Havre de Paix est situé sur la commune de

Au lieu dit

Constitué des parcelle n°..... (cf. plans cadastraux ci-joints)



Description du site

Le site est traversé par,
affluent de.....

La ou l'ensemble des parcelles concerné(es) représente une surface de
.....ha

Pour environkm de berges

Descriptif du site :

Occupation du sol

Etat de la végétation de berges.....

Annexe 2

Engagements



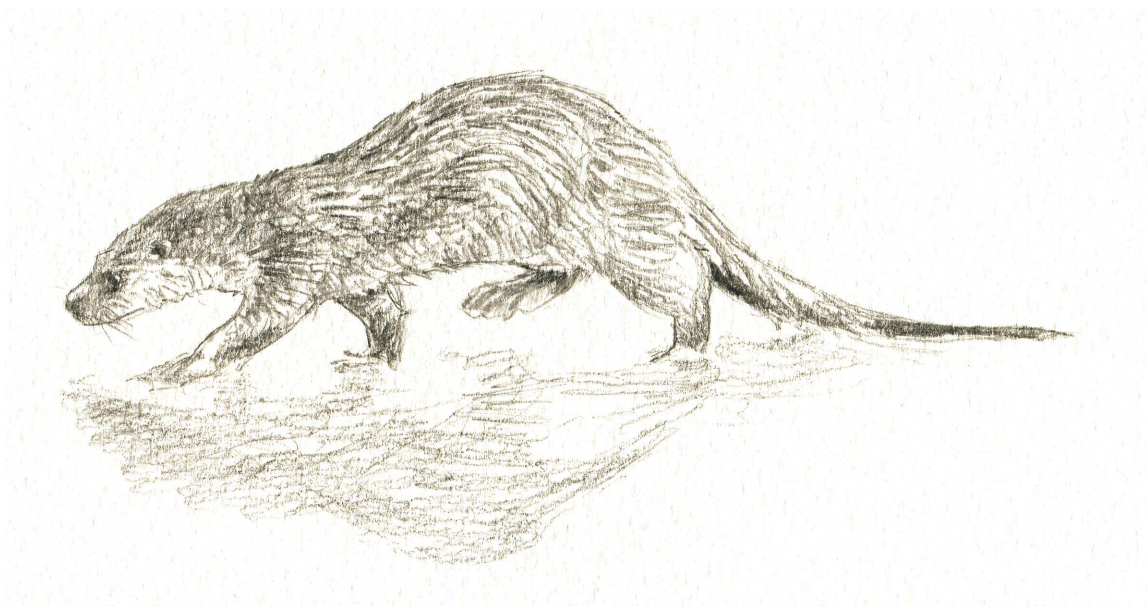
Le représentant local de la SFEPM s'engage à :

- **Fournir** au propriétaire, s'il le désire, des panneaux signalant que le site fait l'objet d'une protection au titre des « havres de paix », à placer sur les limites de la propriété
- **Conseiller** le propriétaire pour améliorer la qualité de son Havre de Paix.
- **Inviter** le propriétaire aux animations sur la loutre
- **Inform**er via Internet des dernières parutions, bilans, suivis effectués.



Engagement du propriétaire :

- **Favoriser la tranquillité et la présence** de la Loutre sur sa propriété (recommandation annexe 3)
- **Respecter les « actions à exclure » (annexe 3)**
- **Consulter et demander l'avis du** représentant local de la SFEPM : avant de mener tous travaux susceptible de modifier le site,
- **Assurer une veille écologique** des environs, et avertir votre correspondant en cas de pratiques pouvant avoir des effets néfastes pour la Loutre et ses habitats (pollution, curage, nettoyage, remembrement).
- Permettre l'accès du Havre de Paix aux représentants locaux de la SFEPM, ceux-ci prévenant le propriétaire avant toute visite



Annexe 3

Recommandations



Actions conseillées :

- **Maintenir le couvert végétal** : conserver au maximum la végétation présente sur les berges et à leur proximité ainsi que dans les zones humides (bords d'étang, de mares...). En cas de débroussaillage ou d'abattage, il est important de conserver certains éléments tels que les arbres creux, les grosses souches, les zones de carex, de roselières, etc.
- **Conserver les gîtes naturels** : pour son repos ou sa reproduction, la Loutre utilise des gîtes (cavités dans les berges, sous racines des arbres, terriers, interstices dans les rochers, etc). Aussi il est important de conserver les éléments pouvant lui servir de gîte.
- **Conserver les zones humides (mares, bras mort)** : elles constituent une réserve importante de nourriture pour la Loutre. A la fin de l'hiver, celle-ci vient notamment y manger les batraciens (grenouilles, crapauds, etc).
- **Encourager l'aménagement d'un passage à Loutre** : dans le cas de la présence d'une route enjambant le cours d'eau sur le site et présentant un risque de collision routière. Les organismes représentant la SFEPM peuvent aider à la recherche de financement.
- **Améliorer la qualité du site** : si nécessaire, il est possible d'améliorer la capacité d'accueil, vous pouvez être conseillé à ces fins : augmentation du couvert végétal, plan pour l'implantation de gîtes, conseils pour la mise en place de mares.
- **Un plan de gestion des parcelles concernées peut être élaboré** conjointement avec les référents
- **Remplacement des chemins sur berge** par des accès ponctuels aux berges.



Activités à encadrer :

- **La fréquentation** : pour limiter le dérangement, il est préférable de limiter le nombre de personnes fréquentant le site.
- **La pêche** : sans être nuisible aux loutres, peut entraîner des dérangements quand elle devient excessive ou quand elle nécessite l'établissement de chemins d'accès détruisant la végétation des berges. Il convient de veiller à ce qu'elle reste mesurée pour assurer la tranquillité du site. Par ailleurs, les déchets de pêche dans la nature (hameçons, fils de pêche) entraînent la mort de milliers d'oiseaux, de poissons et de mammifères, il est donc utile de récupérer les résidus de matériel de pêches.
- **Le piégeage** : La loutre peut se faire prendre dans des cages à fauves, notamment celles destinées aux Ragondins. Il existe alors un risque de blessure, et de traumatisme pour l'animal. Aussi, dans le cas d'un piégeage contre les ragondins et rats musqués, il est primordial de relever les pièges cage matin et soir. Par ailleurs, les pièges à Ragondin peuvent être aménagées pour permettre à un jeune loutron de s'échapper. Pour rappel,

l'usage des pièges de catégories 2 et 5 est interdit sur les abords des cours d'eau et bras morts, marais, canaux, plans d'eau et étangs, jusqu'à la distance de 200 mètres de la rive là où l'espèce est avérée présente.

- **L'usage d'engins motorisés** est limité au service de sécurité et à l'usage professionnel (agricole, forestier) du propriétaire en raison de leur fort pouvoir de dérangement.
- **La présence de chiens** : les chiens peuvent entraîner un dérangement très important. Ils sont capables de détecter la piste ou le refuge des loutres. Aussi il est souhaitable de restreindre leur présence et limiter leurs déplacements libres.



Activités déconseillées :

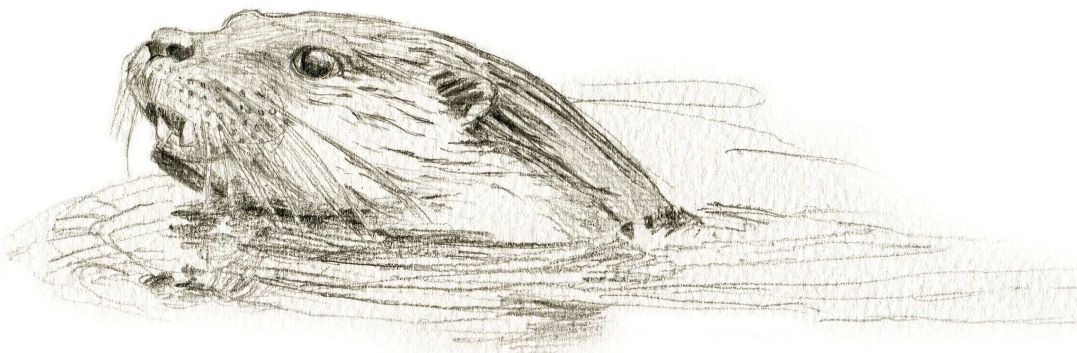
- **La pose de grillages ou de grilles** : en travers du cours d'eau et sur les berges empêche ou limite le passage de la loutre et lui interdit l'accès au reste du cours d'eau.
- **Certaines pratiques de pêche – l'utilisation de bosselles et autres nasses** sont fortement déconseillées pour les risques qu'elles comportent pour la loutre.
- **La chasse** : cette pratique entraîne des nuisances pour la Loutre et ses habitats (dérangements, risques d'accident ou de confusion).
La chasse aux chiens courants présente des risques particuliers ces derniers peuvent dévier de leur piste pour suivre celle d'une loutre.



Activités à exclure :

Certaines actions entraînant la destruction des gîtes fréquentés par la Loutre sont à proscrire sur la propriété labellisée Havre de Paix. Leur pratique entraîne la rupture de la présente convention.

- **Le déterrage** : avec des chiens spécialisés est particulièrement néfaste. La loutre peut occuper les terriers d'autres espèces (lapin, renard, blaireau...) même loin des berges.
- **La destruction de la végétation** des berges sur l'ensemble ou la majorité de la propriété,
- **L'utilisation d'appâts empoisonnés** contre les espèces classées nuisibles (Rat surmulot, rat musqué, ragondin, corvidés, ...)
- **L'utilisation de pesticides**, particulièrement d'herbicides sur les berges du cours d'eau





Convention pour un Havre de Paix Pour la Loutre d'Europe

Lieu-dit :

Commune : Département :

Convention N° : Exemplaire pour le représentant de la SFPEPM

Entre les soussignés :

M./Mme (propriétaires)

Lieu-dit :

Commune :

Téléphone : Mobile :

Mail :

D'une part,

Et

Les représentants locaux de la Société Française d'Etudes et de Protection des Mammifères (SFPEPM)

- Le CPIE des collines normandes le Moulin 61100 SEGRIE-FONTAINE – 02.33.96.69.93 / o.hesnard@cpie61.fr
- Le GMN (Groupe Mammalogique Normand) Mairie 27260 EPAIGNES – 09.54.5385.61 / gmn@gmn.asso.fr

Représenté par

D'autre part.



Introduction :

La Loutre d'Europe vit dans les milieux aquatiques (cours d'eau, étangs, marais, côtes marines...). Espèces en danger, elle a disparu de nombreuses régions de France et est aujourd'hui protégée. En effet, elle est très sensible aux modifications et destructions de son habitat (berges des rivières, qualité de l'eau, zones humides, etc.) ainsi qu'au dérangement. Aussi, il est important de lui réserver des lieux de tranquillité où son habitat est préservé.



Objet :

La présente convention a pour objet de créer un Havre de Paix pour la Loutre, sur la propriété de M/Mme Les parcelles concernées sont désignées et décrites en Annexe 1. Le rôle de ce Havre de Paix est d'assurer la tranquillité de la Loutre et la préservation d'un habitat favorable à son maintien. Pour cela, certaines pratiques devront être évitées et diverses actions de gestion pourront être engagées (Ann.2)



Durée et résiliation :

La présente convention est conclue pour une année et entre en vigueur à la date de signature. Elle sera renouvelée par tacite reconduction, tous les ans et pour un temps indéterminé.

Les parties se réservent le droit de la résilier unilatéralement, par courrier. Le non respect du paragraphe « Actions à exclure de l'Annexe 3 entraîne la rupture de la convention par le représentant local de la SFPEM (CPIE ou GMN).

En cas de vente, la présente convention prend fin, le propriétaire s'engage à en aviser le représentant local. De plus, il s'engage à informer le contact local de tout autre changement éventuel de statut de la propriété.

Fait en deux exemplaire le, à

Noms et signatures précédés de la mention « Lu et approuvé »

M & Mme Pour le représentant de la SFPEM.....

En signant un Havre de Paix pour la Loutre (rayez les mentions inutiles) :

Je souhaite voir apparaître mon nom comme propriétaire d'un Havre de Paix sur la page du site Internet de la SFPEM consacré à cet effet :

Oui – Non

Je souhaite obtenir un panneau informant la présence d'un Havre de Paix :

Oui – Non

Annexe 1

Localisation et description des parcelles concernées



Localisation

Le Havre de Paix est situé sur la commune de

Au lieu dit

Constitué des parcelle n°..... (cf. plans cadastraux ci-joints)



Description du site

Le site est traversé par,

affluent de,

La ou l'ensemble des parcelles concerné(es) représente une surface deha

Pour environ km de berges

Descriptif du site :

Occupation du sol

Etat de la végétation de berges